

**VILLE DE LEFFRINCKOUCKE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 26 AOÛT 2020**

**PROCÈS-VERBAL**

Le 20 août 2020, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 26 août 2020, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,

**O. RYCKEBUSCH**



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE**

L'an deux mille vingt, le 26 août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Olivier RYCKEBUSCH, Maire**

M. le Maire désigne M. ELHOJJAJI secrétaire de séance.

M. Jean-Pierre MOUGEL signale que le secrétaire doit être élu par les membres du conseil municipal, M. le Maire prend acte et donne la parole à M. ELHOJJAJI pour procéder à l'appel.

**Présents** : S. DZIKOWSKI, G. HOEDT, M. LEMATRE, V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSHCAL, P. STRUK, adjoints - J. LOPEZ, E. RICHARD, J.P. GOKELAERE, B. ETCHEVERRY, L. MARCANT, D. BUGE, R. DANIEL, C. D'HORDAIN, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, J.P. MOUGEL, conseillers  
**Excusés ayant donné pouvoir** : M. LILLIO à G. HOEDT, S. THOMAS à S. DZIKOWSKI, S. LESTAVEL à E. RICHARD, M. COEUGNET à O. RYCKEBUSCH, G. COLIN à R. DANIEL, M. PEDRETTI à N. HENNI, C. DEHAESE à P. BERTELOOT

**Secrétaire de séance** : R. ELHOJJAJI

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un conseiller municipal.
- Délégations du conseil municipal au Maire.
- Indemnités des élus.
- Compensation pour perte de revenus.
- Formation des élus.
- Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.
- Représentants du Conseil Municipal à différents organismes :
  - Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR)
  - Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux (ADUGES)
  - Maison pour Tous (MPT)
  - Service Enfance Jeunesse (SEJ)
  - Office de Tourisme et des Congrès Dunkerque Dune de Flandre.
- Désignation du Correspondant défense.
- Commission d'Appel d'Offres.
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
- Commissions municipales.
- Convention de partenariat avec l'AGUR.
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2020.
- Convention Service Enfance Jeunesse (SEJ).
- Fonds de concours CUD .

M. BERTELOOT émet la remarque suivante : le procès-verbal du précédent conseil n'a pas retracé les éléments in extenso, les éléments du débat et n'a repris que les votes de l'installation du conseil.

M. le Maire répond qu'il en prend bonne note, mais qu'en 2008 et 2014, lors des deux dernières élections, cela avait été fait ainsi et qu'il avait donc procédé de la même manière.

## Délibération n° 1\_1

### NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Marie-José DUSAUTOIS, convocation a été adressée à Monsieur Laurent MARCANT, suivant de liste.

Vu le code électoral, notamment son article L270,

#### Le conseil municipal,

**NOMME** Monsieur Laurent MARCANT conseiller municipal

**PREND** acte de son installation.

L. MARCANT : « *M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les élus de l'opposition, c'est un plaisir de rejoindre l'équipe municipale, et je tiens à vous assurer que je mettrai toute mon énergie et mon sérieux dans les dossiers et les tâches qui me seront confiés. Merci.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Bienvenue Laurent.* »

## Délibération n° 1\_2

### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Au regard e l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de retenir les délégations du conseil municipal au Maire suivantes : **(résultat des votes en gras)**

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales : **1 abstention (JP Mougel)**
- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes : pour toute location de bâtiment (logement, garage, salles communales...) application de l'indice de référence des loyers au dernier taux annuel connu paru à l'INSEE, et pour les autres tarifications, application de l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau européen : **unanimité**

P. BERTELOOT : « *M. le Maire pour appliquer l'IRL, il faut avoir une base, donc quelle est cette base ? Du dernier indice connu à votre installation ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Alors écoutez, moi je propose, notre équipe propose ce qui était fait à l'identique sur l'ancienne mandature. Maintenant, le taux de l'INSEE, là actuellement je ne peux pas vous le dire. C'est l'indice INSEE, c'est quelque chose qui est fait, on n'a aucun pouvoir là-dessus. C'est la base juridique à la date d'aujourd'hui.* »

- 3) procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires, dans les limites suivantes : après avis de la commission finances, et dans la limite de 300 000 € : **4 abstentions (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni) – 3 contre (P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

J.P. MOUGEL : « *Nous, on va voter contre, parce qu'on veut que le conseil municipal puisse contrôler les emprunts qui vont être pris au nom de la commune.* »

O. RYCKEBUSCH : « *D'accord, alors nous avons mis 300 000 € parce que c'est exactement le même montant qui avait lieu dans la dernière mandature.* »

N. HENNI : « *Si vous nous permettez, nous allons, pour ce qui nous concerne nous abstenir. Mais vous avez repris une lecture qui n'est pas tout à fait la même que celle que nous avons sous les yeux et j'aimerais savoir quelle est la lecture probante ? Est-ce que c'est la vôtre en l'occurrence ou c'est le document que l'on a sous les yeux ? Parce qu'il y a une nuance, vous avez évoqué, si vous relisez, vous avez dit : « procéder à la réalisation des emprunts, c'est cela ? »* »

O. RYCKEBUSCH : « *Oui, c'est cela.* »

N. HENNI : « *Oui, sauf que dans le document, il est marqué procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal. Or c'est une nuance qui a son importance, puisque elle détermine, in fine, la fixation par le conseil municipal de ces emprunts.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Les limites sont celles que nous fixons là, après avis de la commission bien évidemment.* »

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 400 000 € H.T. pour les travaux (la procédure formalisée est exigée à partir de 5 448 000 € H.T.) et 214 000 € H.T. pour les fournitures et services (seuil applicable selon la réglementation en vigueur à ce jour) : **3 abstentions (M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni) – 4 contre : (P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel, C. D'Hordain)**

C. D'HORDAIN : « *C'est très bien ce que vous lisez, M. le Maire, mais nous, ce n'est pas du tout le texte que nous avons.* »

O. RYCKEBUSCH : « *C'est normal, c'est avec les limites proposées.* »

C. D'HORDAIN : « *Comment se fait-il qu'elles ne soient pas stipulées ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Si, elles le sont, cela doit être validé par la commission, donc on les annonce là.* »

P. BERTELOOT : « *Oui, mais la commission ne valide rien, elle propose.* »

O. RYCKEBUSCH : « *On propose et c'est à valider par le conseil municipal, Mme D'Hordain.* »

P. BERTELOOT : « *M. le Maire, sur notre texte il y a deux lignes et demi.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Bah oui. On vous propose aujourd'hui les lignes, cela doit être validé par le conseil municipal.* »

J.P. MOUGEL : « *La synthèse ne correspond pas à la délibération donc on est obligé de voter contre.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Dont acte.* »

- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : **unanimité**
- 6) passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : **unanimité**
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : **unanimité**
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière : **unanimité**
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges : **unanimité**
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : **4 abstentions (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni) – 3 contre (P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

P. BERTELOOT : « *M. le Maire, s'il vous plaît, il y a au moins cinq conseils municipaux par an, je ne vois pas la nécessité de vous donner cette délégation. On peut très bien le passer trois mois après à un conseil municipal. Il n'y a pas d'urgence en la matière, comme par exemple on revend un véhicule à un tiers, je ne vois pas pourquoi il y aurait une nécessité absolue à vous donner une délégation là-dessus.* »

O. RYCKEBUSCH : « *J'en prends bonne note.* »

N. HENNI : « *Je voulais simplement partager la remarque de M. Berteloot.* »

O. RYCKEBUSCH : « *D'accord.* »

- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justices et experts : **unanimité**
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : **unanimité**
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : **unanimité**
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : **unanimité**
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, en fonction des règles de reprise par délibération du conseil communautaire et dans la limite des crédits budgétaires affectés chaque année à cet effet : **unanimité**
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € : **7 abstentions : (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni, P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

N. HENNI : « *M. le Maire, nous allons nous abstenir sur cette délibération. Autant la commune a évidemment le droit, et doit prendre toutes les dispositions pour se défendre, et je ne vois pas de difficulté à vous donner délégation pour la défense des intérêts de la commune. Autant je suis un peu circonspect, ou en tout cas, je doute beaucoup de l'intérêt de vous donner la délégation sur le fait d'intenter ou de décider d'intenter ou pas des actions en justice, pour une bonne et simple raison, c'est que la judiciarisation des relations avec les élus, avec les personnels, ou éventuellement avec les citoyens, me paraît une lourde responsabilité que j'aimerais voir partagée par l'ensemble du conseil municipal plutôt que de vous donner à vous seul soin d'engager des actions en justice.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Dont acte.* »

- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € : **unanimité**
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local : **7 abstentions : (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni, P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

N. HENNI : « *Une petite difficulté, vous allez peut être m'éclairer en l'occurrence, s'agissant de cette délibération là. Il s'agit de donner l'avis de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier local. Alors ce n'est pas une colle que je vous pose, mais dans quelles conditions précises les choses se passent selon vous ? Est-ce que, en l'occurrence, vous donnez, vous, votre avis au nom de la commune sur des réalisations qui sont faites par des opérateurs publics ? C'est cela ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Tout à fait, je donne mon avis au nom de la commune, tout à fait.* »

N. HENNI : « *D'accord, on va s'abstenir alors.* »

O. RYCKEBUSCH : « *D'accord.* »

- 19) non retenu : non sollicité par le Maire
- 20) réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € : **7 abstentions : (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni, P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

J.P. MOUGEL : « *Je pense que c'est beaucoup trop, une ligne de trésorerie de cette importance, pour un budget de fonctionnement de 6 millions d'euros. Je pense que c'est beaucoup trop, et s'il était nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie, je rappelle que quand nous avons terminé le précédent mandat, il y avait une trésorerie de 1 850 000 € au Trésor Public, et je pense que si une ligne de trésorerie de 300 000 € doit être souscrite, il faut qu'on en débattenne au conseil municipal, raison pour laquelle nous allons voter contre cette mesure.* »

O. RYCKEBUSCH : « *D'accord bon juste un petit rappel, cette ligne, justement, concernant l'ancienne équipe municipale était de 300 000 €. Comment ? Je n'entends pas bien M. Mougel ?* »

J.P. MOUGEL : « *Elle n'a jamais servie.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Peut-être que pour nous elle ne va pas servir non plus.* »

J.P. MOUGEL : « *Oui, eh bien on pourra en discuter à ce moment là.* »

O. RYCKEBUSCH : « *On en discutera dans 6 ans.* »

- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 2141-1 du même code : **unanimité**
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal : **unanimité**
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communes : **unanimité**
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : **unanimité**
- 25) non retenu : non sollicité par le Maire
- 26) demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget de la commune, l'attribution de subventions : **unanimité**
- 27) procéder, dans le cadre de projets concernant les services publics municipaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : **unanimité**
- 28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation : **unanimité**
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement : **unanimité**

P. BERTELOOT : « *M. le Maire, est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur cette proposition ? Qu'est-ce qu'on entend par participation du public par voie électronique ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *C'est en terme d'enquête publique sur environnement ou autre, on pourrait avoir à faire appel à ce point n° 29, consultations publiques notamment, je pense que c'est dans l'air du temps.* »

En cas d'empêchement du Maire il sera fait application de l'article L. 2122-17 du CGCT, permettant que les délégations accordées au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pourront également être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

P. BERTELOOT : « *Même remarque, cela ne figure pas dans les documents préparatoires qu'on a reçus.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Cela fait partie de l'article juridique, M. Berteloot. On fera mieux la prochaine fois.* »

**Le conseil municipal, selon les votes exprimés ci-dessus,**

**DÉLÈGUE** à M. Olivier RYCKEBUSCH ,Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des pouvoirs issus de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans cette délibération, et dans les limites fixées par le conseil municipal à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.

**Délibération n° 1\_3**  
**INDEMNITÉS DES ÉLUS.**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois.

Suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale, de nouvelles délégations vont être confiées aux conseillers municipaux, ainsi il est proposé de revoir les indemnités et de déterminer les taux.

Il est proposé un taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, pour les adjoints et un taux de 4 % pour les conseillers délégués, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité (préciser le rang des adjoints)	Taux / IB (indice brut terminal de la fonction publique)	Brut mensuel	Net mensuel
DZIKOWSKI	Sabine	1 <sup>er</sup> adjoint	18 %	700,09	605,58
HOEDT	Gilles	2ème adjoint	18 %	700,09	605,58
LEMATRE	Magalie	3ème adjoint	18 %	700,09	605,58
LILLIO	Michaël	4ème adjoint	18 %	700,09	605,58
BOURGOIS	Virginie	5ème adjoint	18 %	700,09	605,58
ELHOJJAJI	Radwane	6ème adjoint	18 %	700,09	605,58
MARSCHAL	Delphine	7ème adjoint	18 %	700,09	605,58
STRUK	Pierre	8ème adjoint	18 %	700,09	605,58
LOPEZ	Joël	CM délégué	4 %	155,58	134,58
GOKELAERE	Jean-Paul	CM délégué	4 %	155,58	134,58
ETCHEVERRY	Béatrice	CM délégué	4 %	155,58	134,58
BUGE	Delphine	CM délégué	4 %	155,58	134,58
DANEL	Rudy	CM délégué	4 %	155,58	134,58
COEUGNET	Mathilde	CM délégué	4 %	155,58	134,58
COLIN	Gabriel	CM délégué	4 %	155,58	134,58
MARCANT	Laurent	CM délégué	4 %	155,58	134,58

**Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (3 contre : P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL et 4 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI)**

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.

J.P. MOUGEL : « *Je voudrais qu'on me dise si je me trompe. Selon les calculs que j'ai faits, avec la délibération qui a été votée pour l'indemnité du Maire le 5 juillet, nous avons donc des indemnités qui se situent pour le Maire à raison de 2 061,38 € brut par mois, pour les adjoints 700,09 € par mois et pour les conseillers délégués, si cette délégation est approuvée, 155,57 € brut par mois, ce qui fait à peu près 135 € net. Cela nous donne quand même une enveloppe globale pour les élus, en année complète, qui se rapproche de 115 000 €, étant précisé qu'au budget communal 2020, ce qui est inscrit à ce titre pour les indemnités des élus, c'est 90 000 €. Donc, je pense quand même qu'il y a une certaine augmentation alors que les recettes municipales ne suivent pas la même trajectoire.* »

P. BERTELOOT : « *Oui, d'autant plus que votre document faisait état d'une délibération accompagnée d'un tableau annexe obligatoire listant les taux, le brut et le net mensuel. Tableau qu'on n'a pas eu.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Oui, je l'ai effectivement. Maintenant je vais tout de même répondre à M. Mougel. Il y a encore des... excusez-moi, Mme D'Hordain.* »

C. D'HORDAIN : « *Oui, le 5 juillet, donc le jour où vous avez été nommé Maire, il a été voté donc, comment dirais-je, un taux de 17 % pour les adjoints. A l'heure d'aujourd'hui vous parlez de 18 %. C'est à dire, on va dire trois mois après, j'espère qu'au prochain conseil municipal vous n'allez pas passer à 19 et puis pour la fin de l'année à 20, voilà.* »

O. RYCKEBUSCH : « Soyez rassurée, Mme D'Hordain, parce que si on fait cela, on va dépasser de loin l'enveloppe prévue. Par contre, pour l'information, effectivement pour les adjoints nous sommes à 18 %. L'ancienne équipe municipale était à 17,5 %, depuis toujours jusque 2015, et ensuite effectivement il y a eu un effort qui a été fait à 15,75 %. Concernant l'indemnité du Maire, elle a été à 55 %, là le maximum autorisé, effectivement, en 2015, il y a eu une réduction qui a été faite. Concernant les conseillers, il y avait 3 %, puis 3,30 %, puis 3,60 %, 2015 à 2020 : 3,24 %, et nous, pour les conseillers on propose 4 %. Je rappelle tout de même qu'il n'y a pas de cumul de fonctions dans notre équipe, cela est important. Le Maire c'est le Maire, les adjoints sont des adjoints, et après la CUD et le SIDF. Donc, on a fait ce choix là. Maintenant je vous propose de passer au vote. »

P. BERTELOOT : « Oui, s'il vous plaît, vous pouvez me donner le net, par exemple pour un adjoint. »

O. RYCKEBUSCH : « Ah, le net je vais vous le donner, M. Berteloot, il n'y a aucun souci. Donc concernant un adjoint, c'est 700,09 € brut mensuel, net 605,58 €. Un conseiller délégué c'est 155,58 € brut, 134,58 € net. »

P. BERTELOOT : « Ce qui fait donc une augmentation de près de 15 %. »

O. RYCKEBUSCH : « Par rapport à vous ? »

P. BERTELOOT : « Oui. »

O. RYCKEBUSCH : « Oui, mais par rapport à vous sur les derniers temps. Sinon par rapport à avant, on est plutôt pas mal. »

P. BERTELOOT : « Par rapport à nous depuis 2014-2015. »

O. RYCKEBUSCH : « Peut-être. »

P. BERTELOOT : « Bon, il y avait donc eu un effort de fait. Cet effort vous n'avez pas jugé utile de le prolonger, je confirme ce que je vous ai dit lors de l'installation du conseil du 5 juillet et qui n'a pas été repris dans le PV : charité bien ordonnée commence par soi-même. 15 % d'augmentation, eh bien les habitants de Leffrinckoucke apprécieront. »

O. RYCKEBUSCH : « Je rappelle tout de même, M. Berteloot, c'est important de le dire : pas de cumul de fonctions. Cela c'est une... »

P. BERTELOOT : « C'est votre choix, M. le Maire. »

O. RYCKEBUSCH : « Tout à fait, nous l'assumons, M. Berteloot. Si on devait faire le ratio du temps passé sur le terrain de l'équipe municipale complète, du matin au soir, très tôt le matin, le midi, le soir, je vous assure qu'ils sont bien, mais alors bien en deçà de ce qu'ils pourraient mériter. La loi prévoit un plafond, nous respectons simplement les textes. Rien n'est exagéré par rapport à cela. En tout cas je prends note de votre réflexion, merci M. Berteloot. »

N. HENNI : « Pardon, M. le Maire, simplement une petite explication de vote. Nous, nous allons nous abstenir, comme nous le faisons assez régulièrement, sur ces indemnités non pas qu'elles ne vous soient pas dues, je pense que ces moyens vous ne les visez pas, incontestablement. Le problème c'est qu'on est dans une période qui est une période difficile, et on aurait pu peut être attendre de vous que vous modériez un petit peu votre indemnité compte tenu de la situation. Ces remarques nous les avons faites à votre prédécesseur et nous vous les faisons aujourd'hui en pleine fidélité avec ce que nous pensons sur ces questions. »

O. RYCKEBUSCH : « Merci, M. Henni. »

#### **Délibération n° 1\_4**

#### **COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS.**

Conformément à l'article L 2123-3 du CGCT, « les pertes de revenus subies du fait de l'assistance aux séances et réunions prévues à l'article L 2123-1 (séance du conseil, réunion de commission dont le conseiller est membre et instituées par une délibération du conseil municipal, réunion des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune), par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel il la représente.

Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance (soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020: 1 096,20€ par élu et par an (tarif horaire du SMIC au 01.01.2020 : 10,15€).  
L'assemblée aura à se prononcer sur le principe de ce dédommagement applicable dans les conditions relevées par le CGCT, et à inscrire une provision budgétaire, puis autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer ces opérations dès lors qu'il sera sollicité au cours du présent mandat.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

C. D'HORDAIN : « *S'il vous plaît, je voulais avoir une information complémentaire. Quand vous parlez des élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions, vous parlez des élus de l'opposition uniquement ou ? Vous pouvez préciser s'il vous plaît ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Tous les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions. Il n'y a pas que dans l'opposition, il y en a d'autres. Je pense à Sylvie Lestavel, je pense à Eddy Richard, et vous de l'opposition. D'autres questions Mme D'Hordain ?* »

#### **Délibération n° 1\_5**

##### **FORMATION DES ÉLUS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACTE** qu'une enveloppe annuelle d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus, soit 10 640 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus au conseil municipal.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

**CHARGE** le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

O. RYCKEBUSCH : « *Je rappelle que la formation des élus c'est pour tout le monde, opposition comprise.* »

#### **Délibération n° 1\_6**

##### **REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

O. RYCKEBUSCH : « *Tout d'abord, mesdames et messieurs, je vais vous demander la possibilité de pouvoir faire un vote à main levée, si vous en êtes d'accord ?* »

N. HENNI : « *Nous n'y sommes pas opposés, M. le Maire.* »

M. BERTELOOT : « *Cela dépend sur quoi on vote.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Sur la... je vais vous le lire, M. Berteloot, d'accord ?* »



Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé 8 postes.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Sur proposition de chaque tête de liste, les candidatures sont : Pierre STRUK – Magalie LEMATRE – Delphine BUGE – Virginie BOURGOIS – Gilles HOEDT – Jean-Paul GOKELAERE.

O. RYCKEBUSCH : « *Ensuite, M. Nourredine Henni pour votre liste ? Vous souhaitez présenter une liste ?* »

N. HENNI : « *Eh bien écoutez, nous, on avait exprimé le souhait de repartir comme nous l'avions fait en 2015, c'est à dire avec la candidature de notre collègue Fabienne Laillant au CCAS. Sachant que, si j'ai bien compris, selon l'attribution des sièges au plus fort reste, nous aurions, pour ce qui nous concerne, qu'un siège, c'est cela ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Tout à fait. Par contre nous avons pris note effectivement, mais nous n'avions pas très bien compris le message reçu un peu tardivement, 16h24, nous avons des services municipaux qui..., vous le comprendrez M. Nourredine Henni.* »

N. HENNI : « *Je reconnais que j'ai été un petit peu tardif dans l'expression de nos choix. Et je m'en excuse auprès de Mme Veillon à qui je n'avais, du reste, pas promis de lui faire parvenir ceci le lundi, c'était sa demande, mais il fallait consulter au minimum, et voilà, j'ai pris un peu de le temps pour cela. Pardonnez-moi.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Merci. M. Berteloot ?* »

P. BERTELOOT : « *Nous proposons la candidature Chantal Dehaese, M. le Maire.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Je propose un vote à main levée pour la liste complète à savoir : Pierre STRUK – Magalie LEMATRE – Delphine BUGE – Virginie BOURGOIS – Gilles HOEDT – Jean-Paul GOKELAERE – Fabienne LAILLANT et Chantal DEHAESE.* »

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** de porter à 8 le nombre de représentants du conseil d'administration au CCAS.

**ÉLIT** les représentants mentionnés ci-dessus au conseil d'administration du CCAS.

#### **Délibération n° 1\_7**

##### **REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DIFFÉRENTS ORGANISMES.**

Au vu des différentes demandes, il convient que l'assemblée nomme les personnes qui la représenteront auprès des organismes suivants :

**Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR) :** 1 membre,

les candidatures sont : M. Laurent MARCANT

**M. Laurent MARCANT a été nommé à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Association Dunkerquoise de Gestion des Équipements Sociaux (ADUGES) :** 1 membre,

les candidatures sont : Mme Magalie LEMATRE

**Mme Magalie LEMATRE a été nommée à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Maison pour tous (MPT) :** conseil de maison : 1 représentant,

les candidatures sont : Mme Virginie BOURGOIS

**Mme Virginie BOURGOIS a été nommée à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

conseil d'animation : 2 représentants,

les candidatures sont : Mme Magalie LEMATRE et Mme Delphine BUGE

**Mesdames Magalie LEMATRE et Delphine BUGE ont été nommées à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

commission d'attribution des places de crèche : 1 représentant

les candidatures sont : Mme Delphine BUGE

**Mme Delphine BUGE a été nommée à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Service enfance jeunesse (SEJ)** : 1 représentant,

les candidatures sont : Mme Magalie LEMATRE

**Mme Magalie LEMATRE a été nommée à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Office de Tourisme et des Congrès Dunkerque Dunes de Flandre** : 1 représentant,

les candidatures sont : M. Eddy RICHARD

**M. Eddy RICHARD a été nommé à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Le conseil municipal**, conformément aux résultats proclamés ci-dessus, **à la majorité des voix exprimées A ÉLU** ses différents représentants.

N. HENNI : *« Avant de parer au vote, vous dire que, au moment où on évoque la question des désignations aux organismes extérieurs, à quel point nous avons été déçus, et le mot est faible, que la ville ait finalement perdu son poste de vice-président à la Communauté Urbaine. Nous avons été déçus, parce que la Communauté Urbaine, vous le savez est aujourd'hui à la tête, ou elle conduit plutôt le destin d'une communauté au sein de laquelle elle prend un poids de plus en plus important. On l'ignore souvent, mais la Communauté Urbaine est plus riche par habitant que la Métropole Européenne de Lille, et que, elle dispose de moyens considérables et qu'elle intervient de plus en plus dans les politiques qui sont mises en œuvre pour nos communes, et je trouve que perdre le poste de vice-président que nous détenions, toutes tendances politiques confondues, depuis des années et des années, n'est pas une bonne chose, et n'a pas été une bonne nouvelle. Nous pensons que Delphine Marschal aurait pu être une excellente vice-présidente, elle ne le sera pas, elle ne le sera pas au détriment de la commune, et cela je crois que c'est un train que vous avez manqué, et c'est fort dommage. »*

P. BERTELOOT : *« On partage complètement ce qui vient d'être exprimé. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Donc, effectivement, M. Mougel a posé une question identique. Donc je vais profiter, je vais y répondre tout de suite, comme cela après, on ne reviendra pas dessus, pendant qu'on est dans le sujet. Donc, la décision de ne pas nommer de vice-président à la CUD vient du Président, vous l'avez bien compris. Par contre, n'avez aucune crainte. La Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de Leffrinckoucke continueront à travailler ensemble. Il y a la conférence des maires, il y a Delphine Marschal Tyteca qui est conseillère déléguée à la culture avec Franck Dhersin. Le soutien de la CUD, rassurez-vous, mesdames et messieurs, ne dépend pas, en tout cas pas uniquement de la vice-présidence, soyez en donc rassurés. »*

#### **Délibération n° 1\_8**

##### **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.**

Le rôle du correspondant est de constituer le point de contact local entre les forces armées et la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Joël LOPEZ.

**Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**DÉSIGNE** M. Joël LOPEZ correspondant défense de la commune.

M. MOUGEL demande une courte suspension de séance pour discuter avec ses collègues.

Accordée par M. le Maire.

## **Délibération n° 1\_9**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission d'appel d'offres se compose outre du maire, qui en assure la présidence, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil municipal, élus à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

titulaires : Gille HOEDT – Jean-Paul GOKELAERE – Sylvie LESTAVEL – Rudy DANIEL – Mario PEDRETTI

suppléants : Delphine MARSCHAL – Laurent MARCANT – Joël LOPEZ – Eddy RICHARD – Jean-Pierre MOUGEL

### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DÉSIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus qui composeront désormais la commission d'appel d'offres.

O. RYCKEBUSCH : *« Le calcul a été fait au plus fort reste, il reste donc un poste pour l'équipe de Mario Pedretti. Qui proposez-vous ? »*

N. HENNI : *« Vous avez indiqué en préalable, M. le Maire, que nous allons procéder au vote de la composition de la commission d'appel d'offres et vous avez, subrepticement, indiqué que c'était important. Parce que c'est important, nous souhaitons partager cette responsabilité avec vous mais aussi avec nos collègues de l'opposition qui n'ont pas de siège. Par conséquent, nous allons vous proposer en titulaire M. Mario Pedretti, et en suppléant M. Jean-Pierre Mougel. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Très bien. Êtes-vous d'accord pour que l'on fasse un vote à main levée ou préférez-vous un vote à bulletin secret ? Pour la liste qui a été évoquée. »*

## **Délibération n° 1\_10**

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuable en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, et remplissant les conditions suivantes :

- être français, avoir au moins 25 ans, jouir des droits civils, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisé avec des circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La liste est jointe en annexe.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité**

**ENTÉRINE** la liste proposée.

O. RYCKEBUSCH : *« Pour votre information, c'est une proposition et c'est le directeur des finances publiques qui définira les personnes qui seront titulaires et suppléantes parmi la liste qui vous a été proposée. On avait obligation de mettre 8 + 8 doublé, donc cela fait 32 personnes. Merci. »*

## **Délibération n° 1\_11**

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).**

L'article 1650 A du code général des impôts a rendu obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID se compose d'un Président ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires.

L'organe délibérant de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant été récemment renouvelé, il convient de désigner de nouveaux commissaires appelés à siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Gilles HOEDT.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ENTÉRINE** la proposition.

P. BERTELOOT : « *M. le Maire, sur le document il est dit que ce représentant doit être de préférence issu de la Commission Communale des Impôts Directs. Je n'ai pas entendu M. Hoedt dans la liste que vous nous avez donné précédemment, et on ne sait toujours pas qui sera désigné par le directeur des services fiscaux.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Effectivement, si on lit bien, c'est bien noté de préférence. En plus, pour votre information, il y a 40 noms qui sont proposés et il y en aura 10 de retenus. D'accord ?* »

P. BERTELOOT : « *C'était une simple remarque, M. le Maire, je n'ai rien contre M. Hoedt.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Je n'en doute pas. Merci M. Berteloot.* »

#### **Délibération n° 1\_12**

##### **COMMISSIONS MUNICIPALES.**

M. le Maire propose la création de six commissions municipales. Hormis le maire, membre d'office de ces commissions, elles seront composées comme suit :

Le Maire, Président, 6 membres issus de la liste majoritaire, et 1 membre pour chaque liste d'opposition.

Elles portent les intitulés suivants :

##### **1. Finances, et Développement économique**

Gilles HOEDT, Radwane ELHOJJAJI, Jean-Paul GOKELAERE, Laurent MARCANT, Béatrice ETCHEVERRY, Delphine MARSCHAL, Jean-Pierre MOUGEL, Mario PEDRETTI

##### **2. Culture, Animations, Sport**

Sabine DZIKOWSKI, Gabriel COLIN, Delphine MARSCHAL, Mathilde COEUGNET, Joël LOPEZ, Virginie BOURGOIS, Chantal DEHAESE, Nourredine HENNI

##### **3. Travaux, Cadre de vie, Projets urbains et accessibilité**

Michaël LILLIO, Gilles HOEDT, Joël LOPEZ, Sabine DZIKOWSKI, Delphine MARSCHAL, Virginie BOURGOIS, Patrice BERTELOOT, Mario PEDRETTI

##### **4. Seniors**

Pierre STRUK, Michaël LILLIO, Virginie BOURGOIS, Eddy RICHARD, Joël LOPEZ, Radwane ELHOJJAJI, Patrice BERTELOOT, Fabienne LAILLANT

##### **5. Sécurité**

Joël LOPEZ, Michaël LILLIO, Sylvie LESTAVEL, Sylviane THOMAS, Rudy DANIEL, Eddy RICHARD, Jean-Pierre MOUGEL, Christine D'HORDAIN

##### **6. Enfance et Jeunesse**

Magalie LEMATRE, Delphine BUGE, Sylvie LESTAVEL, Gabriel COLIN, Pierre STRUK, Rudy DANIEL, Chantal DEHAESE, Christine D'HORDAIN

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

N. HENNI : « *Oui, M. le Maire, je m'appelle M. HENNI. Je profite de cette délibération pour, là aussi, regretter que, en fait, vous ayez fait le choix minimal quant à la composition des commissions au moins vu du versant de l'opposition. Je vais m'expliquer dans un instant, en rappelant que la commission et sa composition ne répond pas précisément au code des communes. Quand je dis qu'elle ne répond pas, disons qu'elle n'est pas codifiée dans le code des communes et, en réalité, vous pouvez faire ce que vous voulez. Ce n'est pas le cas du CCAS, ce n'est pas le cas d'autres représentations, mais là, pour le coup, vous auriez pu, justement pour illustrer votre volonté d'innover, démocratiquement en tout cas, de laisser une place à l'opposition aller au-delà d'un simple siège. Or pourquoi je dis cela ? Parce que je ne sais pas quelle sera votre pratique. Mais en tout cas les pratiques précédentes conduisaient, en fait, la municipalité à n'organiser qu'une commission par an, ces commissions étant réunies pour préparer les conseils municipaux. Alors je ne parle pas de toutes les commissions, en tout cas pour celles auxquelles moi j'ai participé.* »

*Et quand vous êtes élu de l'opposition et que vous n'avez qu'un seul siège, eh bien vous pouvez manquer la commission et attendre l'année suivante. Autrement dit, c'est toujours très compliqué, surtout quand on est actif, d'avoir la possibilité de s'organiser pour répondre aux convocations qui sont faites pour les commissions. Si bien que j'imaginai que vous puissiez aller au-delà d'un membre de l'opposition par commission, mais que vous fassiez l'effort d'en proposer un second. C'est dans vos possibilités et cela marquerait probablement le fait que vous êtes attentif à la participation de l'opposition. C'était une remarque que je voulais vous faire parce qu'elle me paraît être de nature à permettre au conseil municipal dans son ensemble à pouvoir travailler dans de bonnes conditions ».*

*O. RYCKEBUSCH : « Merci M. Henni. Alors effectivement, la mise en place de commissions, c'est pour préparer le conseil municipal. Mais soyez rassuré, je ne sais pas trop comment cela se passait par le passé, vous parlez d'une commission, mais on peut en mettre plusieurs pour préparer le conseil municipal. Donc, vous serez forcément présent, en tout cas j'espère, aux commissions de préparation. En parallèle, on va aussi mettre en place des groupes de travail pour lesquels vous serez, bien évidemment, invité. Invité à partager, à travailler ensemble. Les projets qui doivent être validés au conseil municipal nécessitent du travail, nécessitent de faire très attention à la démocratie, au partage et à ce que chacun puisse dire ce qu'il a à dire, et travailler ensemble pour les projets de demain. Donc, soyez rassuré, je suis persuadé que vous serez présents dans les commissions M. Nourredine Henni et les membres de l'opposition. »*

### **Délibération n° 1\_13**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGUR.**

La commune entretient un partenariat depuis plusieurs années avec l'agence d'urbanisme, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe et de procéder au versement de la subvention.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'AGUR pour la durée du mandat.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

### **Délibération n° 2**

#### **PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2020.**

Le PLIE coordonne la mise en œuvre du parcours individualisé des publics particulièrement touchés par la réalité économique.

Convaincue que la lutte contre l'exclusion passe, notamment, par la mutualisation des moyens communaux et la recherche de solutions à une échelle intercommunale, la Communauté Urbaine de Dunkerque, accompagne l'extension du plan sur l'ensemble de son territoire depuis juin 2000. 20 communes adhèrent au PLIE.

La participation de la ville pour l'année 2020 sera de 11 307,09 €, soit 4 262 habitants par 2,653 €.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

*V. BOURGOIS : « En sachant que j'ai sous les yeux le bilan du PLIE, donc la ville donne en subvention 11 307,09 € et il y a un total de 48 871,26 € qui a été reversé au titre des allocations de la garantie jeune aux jeunes de la ville de Leffrinckoucke. S'il y a des personnes qui veulent le bilan, il est disponible. Voilà, je vous remercie. »*

*J.P. MOUGEL : « Oui, une petite précision. Je pense que c'est juin 2000 et pas 2020. »*

*V. BOURGOIS : « Oui, excusez-moi juin 2000. »*

*O. RYCKEBUSCH : « On va vous donner, M. Berteloot, M. Henni, un double du dossier que nous avons eu. »*

### **Délibération n° 3\_1**

#### **CONVENTION SERVICE ENFANCE JEUNESSE (SEJ).**

L'association Service Enfance Jeunesse, se charge de l'accueil des élèves en périscolaire, et ce depuis plusieurs années. L'accueil des enfants se fait à l'espace éducatif Louise de Bettignies de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h à 18h le mercredi. La convention passée avec le SEJ règle les conditions d'encadrement, l'occupation des locaux, etc.

Le montant de cette prestation est de 34 732 €, pour couvrir l'année scolaire 2020/2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

**DIT** que les crédits seront répartis sur les exercices 2020 et 2021.

M. LEMATRE : « Elle a la possibilité d'encadrer environ 42 enfants et a deux animateurs d'où le montant de la prestation. »

J.P. MOUGEL : « Je voudrais dire que compte tenu de l'utilité du service présenté par le SEJ, nous allons voter pour cette délibération. C'est un excellent service qui est extrêmement utile aux familles. »

O. RYCKEBUSCH : « Merci M. Mougel. »

C. D'HORDAIN : « Compte tenu de la tarification qui est quand même de 34 732 € pour l'année, j'aimerais savoir si effectivement pour cette année, bon on est parti avec ce Service Enfance Jeunesse pour l'année 2020/2021, mais est-ce que vous avez l'intention de faire un appel d'offres pour l'année future ? »

O. RYCKEBUSCH : « Nous verrons Mme D'Hordain, je ne peux pas vous répondre là, mais de toute façon on reviendra vers vous le cas échéant. »

N. HENNI : « J'ai une petite remarque de forme. Je pense, comme Jean-Pierre Mougel, que l'association ne démérite pas dans son action, et qu'elle doit probablement être soutenue. Sur la forme, je m'étonne toujours que les conventions qui nous sont proposées le sont sur le papier à entête des organismes. Alors vous allez me dire : c'est un détail, mais cela me gêne toujours, parce que nous sommes les donneurs d'ordres. Et je pense que c'est à nous, conseil municipal de Leffrinckoucke, de proposer la rédaction des conventions et de la soumettre à l'association, et pas l'inverse. Alors j'imagine, vos prédécesseurs l'ont probablement fait, c'est une convention qui a probablement fait l'objet de discussion, mais c'était une remarque de forme. Sur le document lui-même, apparaît à l'article 8, s'agissant des personnels, une clause particulière sur laquelle je suis aussi un peu perplexe, puisqu'il est indiqué qu'en vertu de la loi du 27 juillet 2005, qu'en cas de reprise de la gestion de l'activité par la commune, il appartient à cette dernière, donc à la commune de Leffrinckoucke, de reprendre les personnels mis en place selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Autrement dit, si pour une raison ou pour une autre, vous décidez de reprendre en régie cette activité là, vous aurez l'obligation de reprendre les personnels de l'association, cela il faut que nous le sachions, et que cela réponde aux termes de la loi. C'est à dire que si jamais on est dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, vous aurez pour obligation de reprendre les personnes en contrat à durée indéterminée. Donc c'est quelque chose qui engage la commune et qui n'est, à priori, pas anodin. »

O. RYCKEBUSCH : « Merci pour cette précision M. Henni. »

**Délibération n° 3\_2**

**FONDS DE CONCOURS CUD.**

Dans le cadre du dispositif d'accès des écoliers aux équipements de l'agglomération, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2020, correspondant à la prise en charge de l'accès aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4 000 € T.T.C. pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

O. RYCKEBUSCH : « Donc si vous le souhaitez, on peut vous fournir un tableau qui retrace un peu ce qui a été sollicité sur cette enveloppe. On a un tableau qui reprend, je pense, les deux dernières années. »

M. LEMATRE : « En 2019, il y a eu pour le transport des écoles vers les équipements communautaires, donc à raison des déplacements vers le PLUS à Cappelle la Grande et le Musée Portuaire, cela s'élève à 622,83 €. Concernant 2020, donc toujours le transport des écoles vers les équipements, il y a eu la patinoire pour l'école Favresse, il y a eu le PLUS également pour l'école Bonpain, des entrées patinoires qui ont été prises en charge et le PLUS pour les deux écoles, à hauteur de 1 902,95 €. »

## **QUESTIONS ÉCRITES**

### **Question du groupe « Bien vivre à Leffrinckoucke ».**

P. BERTELOOT : « M. le Maire comme j'étais encore en vacances, c'est M. Mougel qui posera les questions. »

J.P. MOUGEL : « Oui, alors M. le Maire, je voudrais quand même qu'on soit clair, l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Donc la pratique légale, contrairement à ce qu'il se pratiquait autrefois au conseil municipal, est que le conseiller municipal pose ses questions et le Maire répond. L'usage, et d'ailleurs le règlement intérieur n'a pas été revoté, mais généralement le règlement intérieur, il y en a un qui est encore, à mon sens, en vigueur, prévoit que le texte des questions est, au moins, déposé 48 heures à l'avance pour permettre au Maire de préparer les réponses, pour ne pas qu'il y ait de surprise. Donc, ce que je vous propose, c'est de poser les questions tout au moins celles auxquelles vous n'avez pas encore répondu, de façon à ce que vous puissiez apporter votre réponse. »

O. RYCKEBUSCH : « Tout à fait M. Mougel, je vous écoute. »

J.P. MOUGEL « La 1ère question c'était sur la Présidence à la Communauté Urbaine, M. Henni l'a posée, vous y avez répondu.

2ème question : au Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, il n'y a toujours pas de Vice Président issu de la commune de Leffrinckoucke. Deuxième commune contributrice, Leffrinckoucke est la seule commune dont aucun élu n'a été Président. Même Zuydcoote, pourtant la plus petite, a eu deux fois cet honneur. Pour ce mandat, l'élu leffrinckouckois, quelques soient ses mérites, M. Gokelare, se retrouve troisième vice Président. N'y a-t-il pas une perte d'influence de la commune de Leffrinckoucke dans cette structure intercommunale ? »

O. RYCKEBUSCH : « Alors, pour votre information, Dunkerque a été huit fois Présidente du SIDF, on a un peu retracé l'historique sur 40 ans, Leffrinckoucke : jamais. Je sais qu'en 2014, M. Weisbecker s'est battu pour essayer d'avoir ce poste de Président. Il ne l'a pas obtenu. Nous, le conseil municipal, la mise en place du conseil municipal des Dunes de Flandre, a eu lieu 18 jours après le 5 juillet. Donc, on n'a pas réussi, non plus, en 18 jours à obtenir un poste de Président. Par contre, ne vous inquiétez pas, les personnes qui sont mises aux Dunes de Flandre, dont Jean-Paul Gokelaere, qui est Vice Président aux finances, fera très bien le travail. Je vous remercie. »

J.P. MOUGEL : « 3ème question : le titre exécutoire émis pour recouvrer la taxe de séjour 2019 a-t-il permis de la recouvrer ? Quel est le produit espéré en 2020, sachant que le Camping Flandria Loisirs est largement occupé à l'année ? »

O. RYCKEBUSCH : « Alors, le titre de séjour concernant l'année 2019 a été perçu. Celui de 2020 est actuellement en cours, en sachant qu'il est passé, entre temps, de 4 étoiles à 2 étoiles au 30 juillet 2020. Ce qui fait qu'on passe d'une taxe de séjour de 0,60 € à 0,20 €. Donc, les projections faites par l'ancienne équipe municipale ne sont plus celles qui seront exécutoires dans quelques mois, M. Mougel. Ceci étant, dès que nous aurons les chiffres exacts, on reviendra vers vous, sans aucun souci. «

J.P. MOUGEL : « Je vous remercie. 4ème question : pourquoi les observations des élus d'opposition ne figurent-elles pas sur le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet ? »

O. RYCKEBUSCH : « Nous avons répondu, M. Mougel, en début de séance. »

J.P. MOUGEL : « 5ème question, 6ème question, pardon : Monsieur le Maire a-t-il décidé s'il entendait cumuler son activité professionnelle à la Mairie de Dunkerque et au syndicat Force ouvrière avec son mandat municipal ? Quel sera le coût total des indemnités des élus par année entière après les augmentations votées les 5 juillet et 26 août pour le budget communal ? »

O. RYCKEBUSCH : « Concernant le coût total, vous y avez répondu tout à l'heure. Concernant Olivier Ryckebusch, en tant qu'agent de la ville de Dunkerque, je suis également Maire de Leffrinckoucke de l'autre côté, donc je ne comprends pas trop le sens et l'intérêt de votre question. Je suis d'un côté Maire, je suis d'un autre côté agent de la ville de Dunkerque. Je rappellerai simplement que : on met en avant mes fonctions de syndicaliste ; dans la fonction publique il y a une règle qui dit que nous sommes titulaires de notre grade et pas de notre poste. Demain je ne serai peut être plus au syndicat mais sur une autre fonction. Voilà M. Mougel. »

J.P. MOUGEL : « 7ème question : le blockhaus miroir est un œuvre d'art majeure, emblème de la commune de Leffrinckoucke : pouvez vous préciser ce qui a été fait pour maintenir cette œuvre et quels sont les résultats obtenus ? »

O. RYCKEBUSCH : « M. Mougel, je pense que vous et votre équipe connaissez mieux que moi, mieux que nous, la problématique qu'est l'histoire du blockhaus miroir. Le blockhaus miroir, effectivement, c'est un beau monument qui est, il faut le savoir, placé sur le domaine maritime. Moi, ce qui m'interpelle, c'est de savoir ce que vous, vous avez fait durant votre mandat, pour sauver le blockhaus miroir ? Nous, effectivement, nous avons été interpellés il y a quelques semaines, tout le monde sait que Bertrand Seguin a reçu des propositions de la Région, que le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a refusé ces propositions, donc nous allons probablement être amenés à discuter et échanger ensemble. Et, sur ces temps d'échange qu'on aura avec la Communauté Urbaine, le Département et la Région, ce que je vous propose, c'est de pouvoir y participer. Comme cela on pourra, ensemble, apporter, chacun, notre avis sur le sujet et trouver, peut être, une solution commune. »

J.P. MOUGEL : « Je vous remercie. 8ème et dernière question : l'usine des Dunes est menacée de fermeture progressive : quelles sont les initiatives prises par la Municipalité pour éviter ce drame économique et social ? »

O. RYCKEBUSCH : « Nous avons déjà rencontré, M. Mougel, il y a quelques semaines l'ensemble des organisations syndicales. Nous allons rencontrer prochainement, une réunion est prévue, les dirigeants du groupe. A ce stade, je ne peux pas vous en dire plus. Ce que je vous propose, c'est de revenir vers vous, pareil, dès que nous aurons les informations, pour que vous puissiez, toutes et tous, être au courant de la problématique, si tant est que s'en soit une, de l'usine des Dunes. Merci. Je vous propose de lever la séance, bonne soirée à toutes et à tous. Mesdames et Messieurs les élus, juste un petit détail, il était prévu aujourd'hui de faire des photos. On n'a pas pu les faire suite à un problème de coût, c'était beaucoup trop cher par rapport à ce que l'on avait prévu au départ. Par contre, il est prévu de les faire dans quelques jours Mme Veillon ? »

L. VEILLON : « Oui, je n'ai pas encore de date, mais je proposerai deux dates à l'ensemble des élus pour, à la fois faire des portraits, et puis, j'espère, faire une photo de groupe au meilleur moment, où vous serez présents tous. »

O. RYCKEBUSCH : « Voilà, je vous remercie, bonne soirée. »

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance.

**S. DZIKOWSKI**

**G. HOEDT**

**M. LEMATRE**

**V. BOURGOIS**

**R. ELHOJJAJI**

**D. MARSHCAL**

**P. STRUK**

**J. LOPEZ**

**E. RICHARD**

**J.P. GOKELAERE,**

**B. ETCHEVERRY**

**L. MARCANT**

**D. BUGÉ**

**R. DANÉL**

**C. D'HORDAIN**

**F. LAILLANT**

**N. HENNI**

**P. BERTELOOT**

**J.P. MOUGEL**